



Une validation de camp c'est quoi ?



A/Pourquoi la validation des camps ?

Rappel du règlement général - extrait de l'article 4.2 : Le responsable régional est garant des activités sur le territoire régional. Il autorise la réalisation des activités d'année (mini camps inclus), des accueils collectifs de mineurs et des accueils de Scoutisme organisés par les structures du territoire régional.

Organiser une activité, c'est s'assurer que :

- Le projet pédagogique s'inscrit dans le projet éducatif des EEDF.
- L'équipe d'animation et son responsable de camp ou responsable d'unité a des moyens suffisants sur les aspects humains, matériels et financiers.
- La réglementation est respectée (déclaration, diplômes, quotas, sécurité, assurances, procédures...).

Il y a donc 1001 choses sur lesquelles prêter attention et à calibrer en fonction des paramètres du camp (nombre de participants, lieu, envies des jeunes...).

Pour garantir une prise de recul suffisante et assurer au nom de l'association que l'organisation et la direction de l'activité est suffisante, pertinente et conforme, les équipes régionales forment et accompagnent les équipes ; évaluent et valident les différents projets.

B/Qu'est-ce que valider ?

L'équipe et le responsable régional.e en particulier, doit au nom de l'association :

- 1/Demander et s'assurer de recevoir le projet pédagogique du camp.
- 2/Étudier et vérifier la conformité des différents éléments pédagogiques et réglementaires du projet.
- 3/Discuter de la maîtrise du projet, de ses points faibles, des pistes d'améliorations lors d'un entretien avec une personne de la direction et une personne représentante de l'organisation locale.
- 4/S'assurer que le responsable de camp a bien accès (si besoin lui remettre) aux ressources pédagogiques et réglementaires de l'association.
- 5/Émettre un avis sur le projet qui fera office d'autorisation, de suspension, d'annulation ou de report du projet, et sur la priorisation ou non du besoin de visite du camp





Une validation de camp c'est quoi ?

C/ Qui est présent lors de la validation ?

-Le ou la responsable de camp et ses adjoint·e·s si camp avec plusieurs unités, ou avec à défaut un membre de l'équipe.

-Le ou la responsable du groupe, ou à défaut un·e représentant·e prenant part à l'organisation et l'accompagnement du camp.

-Côté validation :

- Une ou deux personnes expérimentées dans la direction et l'organisation de camp. (Titulaire ou anciennement titulaire du DSF ou du BAFD.)
- Représentant·e·s la région EEDF. Conscient des enjeux éducatifs et réglementaires de l'organisation et la direction des camps.

Les + d'un·e valideur·rice : un bon relationnel, capacité d'analyse d'un projet, capacité à parler au nom de l'association.



D/Avec quels outils, plateforme ?

1/Une grille d'évaluation reprenant tous les sujets importants est disponible pour aider les valideur·rices dans les travaux de rencontre des acteur·rices et d'analyse des projets.

[GRILLE DE VALIDATION](#)

2/Depuis 2021, l'association a mis en place un espace numérique appelé [R.O.A.D.S.](#) Cet outil permet entre autres de déposer, commenter, informer, déclarer, valider les projets de camp.

L'association demande que tous les projets de camp soient déposés et évalués sur cette plateforme. Bien entendu ces démarches ne remplacent pas la nécessaire rencontre (voir point B-3) entre la région et l'équipe du camp.

Des [présentations explicatives](#) sont disponibles pour réaliser les différentes démarches sur ROADS.





Une validation de camp c'est quoi ?

E/ Les cas particuliers

- 1/ Les camps internationaux ou d'accueils d'étrangers, qui doivent recevoir un avis favorable de l'équipe internationale EEDF (ENI), suivant des critères spécifiques.
- 2/ Les camps dirigés ou organisés par le ou la responsable régionale, pour lesquels il est recommandé que les validateur-rices soient des représentants de l'échelon national, mandatés par la CME.
- 3/ les camps de centres et services vacances, qui ont certains des directeur-rices d'établissement avec la délégation de mission sur ce sujet.

F/Que faire si non validation ?

Si les éléments présentés et l'entretien de validation amènent à un avis défavorable en l'état sur le projet, il y a 2 possibilités :

1/ **Suspension/report** : l'autorisation du projet est reportée à la présentation des évolutions apportées, selon le délai fixé. Si besoin les dates du projet sont décalées, ou le camp raccourci le temps de concrétiser les évolutions nécessaires.

2/ **Annulation du projet** : Les éléments présentés sont clairement insuffisants et/ou non conformes, ou les pistes évoquées ne sont pas réalisables dans le temps restant. Les validateur-rices émettent un avis défavorable. L'équipe régionale et les validateur-rices explicitent et motivent précisément cet avis pour accompagner l'équipe du projet à définir et réaliser les démarches résultant de cette décision.

Annuler le camp n'est pas la fin, il peut exister des solutions avec d'autres groupes ou centres pour transférer les participants sur d'autres camps validés.

Dans tous les cas, si l'équipe régionale a besoin d'un regard extérieur sur le camp / séjour qui l'interroge, elle peut solliciter la Commission des Méthodes Éducatives pour une discussion et des conseils : cme@eedf.fr "

G/Et après ?

Les visites de camps et la validation des camps sont les 2 faces d'une même pièce. Il est important de connecter les deux démarches et d'anticiper la préparation des visites dès la fin de la période de validation.

